



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/35
14 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : FIDJI (LES)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|--------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | PNUD et PNUE | Approbation globale |
|---|---|--------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Fidji (les)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), PNUE	88 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (ANNEXE C, GROUPE I)	Année : 2024	2,63 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					1,31		1,31

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	5,73	Point de départ des réductions globales durables :	5,73
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	5,73	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,75	0,00	0,00	0,75
	Financement (\$US)	148 730	0	0	148 730
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,51	0,00	0,00	0,51
	Financement (\$US)	106 107	0	0	106 107

DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2024	2025	2026*	2027-2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		3,72	3,72	1,86	1,86	1,86	0	s.o.
	Montant maximal autorisé		3,72	3,72	1,86	1,86	1,86	0	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	176 000	0	139 000	0	0	36 000	351 000
		Coûts d'appui	12 320	0	9 730	0	0	2 520	24 570
	PNUE	Coûts du projet	116 700	0	**193 900	0	0	23 400	334 000
		Coûts d'appui	15 171	0	**25 207	0	0	3 042	43 420
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		292 700	0	100 000	0	0	0	392 700
	Coûts d'appui		27 491	0	13 000	0	0	0	40 491
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)	Coûts du projet					232 900			232 900
	Coûts d'appui					21 937			21 937

* La deuxième tranche était initialement prévue pour 2025.

** Dont 100 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence s'élevant à 13 000 \$US, ont été approuvés lors de la 96^e réunion pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement des Fidji, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 254 837 \$US, consistant de 139 000 \$US, plus des coûts d'appui aux agences de 9 730 \$US, pour le PNUD, et 93 900 \$US, plus des coûts d'appui aux agences de 12 207 \$US, pour le PNUD.² La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2021-2025 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement des Fidji a déclaré une consommation de 1,31 tonne de PAO de HCFC en 2025 dans le Rapport sur la mise en œuvre du programme national (CP), ce qui représente 77,1 % de moins que la base de conformité nationale en matière de HCFC pour la conformité. Les données visées à l'article 7 pour 2025 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2021-2025 aux Fidji (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025*	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	2,47	14,65	36,86	47,81	23,88	103,44
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,65
Total (tm)	2,47	14,65	36,86	47,81	23,88	104,08
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,14	0,81	2,03	2,63	1,31	5,69
HCFC-142b	0	0	0	0	0	0,04
Total (tonnes PAO)	0,14	0,81	2,03	2,63	1,31	5,73

* Données CP.

3. La consommation de HCFC aux Fidji a connu une hausse temporaire entre 2022 et 2024, principalement due à la reprise économique post-COVID-19 et à l'augmentation des besoins en entretien des équipements utilisant des HCFC. La consommation a diminué en 2025 grâce à la mise en œuvre des mesures de contrôle des HCFC par le biais du système de quotas. Elle devrait continuer à baisser pour donner suite à l'application de l'interdiction d'importer, d'exporter et de réaliser la fabrication d'équipements à base de HCFC, effective à compter du 1^{er} août 2025, ainsi qu'à d'autres mesures de sensibilisation et de renforcement de la capacité visant à remplacer les équipements à base de HCFC et à promouvoir la promotion des technologies de remplacement.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le Gouvernement des Fidji dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait en œuvre un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC

² Conformément à la lettre du 10 avril 2026 adressée par le ministère de l'Environnement et des changements climatiques des Fidji au PNUD.

déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2021-2024 et les données du programme de pays pour 2025 étaient correctes (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que les Fidji respectaient les objectifs fixés par le Protocole de Montréal et son accord avec le Comité exécutif, et que les niveaux de consommation vérifiés restaient bien en deçà des limites autorisées.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH s'est achevée le 31 décembre 2022, conformément à la prolongation approuvée par le Comité exécutif par sa décision 88/49 a). Le rapport d'achèvement de projet a été soumis le 13 avril 2023.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le Gouvernement a aligné ses codes douaniers sur l'amendement de 2022 du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes. Depuis 2022, un système d'autorisation obligatoire a été mis en place pour l'importation de tous les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), appliqué par voie législative. Dans le cadre de ce système, les entreprises sont tenues d'obtenir un permis et de solliciter l'autorisation du ministère de l'Environnement avant d'importer des équipements de réfrigération et de climatisation, quelles que soient leurs spécifications. Depuis le 1^{er} août 2025, les Fidji ont également mis en vigueur une interdiction d'importer, d'exporter et de réaliser la fabrication d'équipements à base de HCFC.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Au cours de la première tranche, les activités suivantes ont été menées :

- a) *Politiques, réglementations et application de la loi* : quatre réunions de consultation avec les principales parties prenantes sur l'étiquetage obligatoire (en vigueur depuis juin 2025), l'interdiction des équipements à base de HCFC, l'intégration des bonnes pratiques d'entretien dans le Cadre des certifications des Fidji et la certification fondée sur les compétences ; un atelier de formation destiné à 13 formateurs (dont cinq femmes) sur l'application des règlements douaniers ; six ateliers de formation destinés à 132 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (dont 55 femmes) sur la prévention du commerce illicite des substances réglementées, le respect du Protocole de Montréal et de la nouvelle réglementation ; un atelier de formation destiné à 20 agents chargés de l'application de la loi et importateurs (dont cinq femmes) sur le suivi de l'offre et de la demande de HCFC et la prévention du commerce illicite dans le secteur de la pêche ; huit ateliers de formation destinés à 65 agents des douanes et importateurs (dont 30 femmes) sur les exigences relatives à l'importation et à l'exportation de substances réglementées et d'équipements contenant de telles substances, ainsi que sur les mises à jour du Protocole de Montréal et de ses amendements ; parachever les spécifications pour des identifiants adaptés aux environnements portuaires et aux capacités en personnel des Fidji, le provisionnement devant être achevé d'ici juin 2026 ; trois réunions de consultation avec environ 70 participants issus du secteur de la pêche et des agences d'exécution concernées (dont 15 femmes), centrées sur les mesures visant à interdire l'immatriculation de navires neufs et d'occasion utilisant des systèmes de réfrigération à base de HCFC ; le lancement du processus de recrutement de consultants pour soutenir la collecte de données, l'élaboration d'un système de gestion de la consommation de réfrigérants, la préparation de procédures opérationnelles standard (SOP) pour la tenue des registres et le suivi des données relatives à l'utilisation des HCFC par les navires de pêche, ainsi que la mise en place du système de permis d'exportation dans le secteur de la pêche ;

- b) *Assistance technique aux navires de pêche* : élaboration de plans de transformation des navires de pêche visant à fournir des orientations pour l'élimination progressive des HCFC et à surmonter les contraintes financières et techniques identifiées liées à l'adoption de technologies de substitution à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) ; mission sur le terrain concernant l'utilisation des HCFC recyclés dans le secteur et sa chaîne d'approvisionnement, avec identification des défis techniques et économiques et élaboration de recommandations ; quatre ateliers de formation sur mesure sur les bonnes pratiques d'entretien destinés à 50 techniciens maritimes et ingénieurs de maintenance (dont deux femmes) affectés à des navires de pêche ;
- c) *Formation et renforcement de la capacité – Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC)* : une réunion de consultation avec l'Université nationale des Fidji et la mise à jour des supports de formation sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération afin d'y inclure les thèmes liés à l'Amendement de Kigali ; un atelier de formation destiné à 20 formateurs principaux RAC ; huit ateliers de formation destinés à 163 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération, y compris les aspects liés à la sécurité ; Lancement du processus de provisionnement d'équipements pour cinq centres de formation (à savoir des machines de récupération, des bouteilles de récupération, des pompes à vide, des balances électroniques, des collecteurs de jaugeage numériques pour réfrigérateurs, des détecteurs de fuites et des trousseaux d'outils), qui devrait être achevé d'ici juin 2026 ; l'intégration des bonnes pratiques d'entretien des systèmes de réfrigération dans le contexte des certifications des Fidji, y compris l'élaboration de normes de compétence et la reconnaissance des acquis pour la certification ; le renforcement et la mise en place de la certification obligatoire des compétences professionnelles dans la réglementation et les procédures opérationnelles standard relatives aux réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone (SAO), en tant que condition préalable à l'obtention par les techniciens d'une licence délivrée par le ministère de l'Environnement pour la manipulation des réfrigérants ; des consultations avec l'UNO et un expert concernant le contenu de formation des ateliers virtuels et pratiques de renforcement de la capacité destinés aux examinateurs/évaluateurs sur la certification basée sur les compétences ;
- d) *Sensibilisation du public et communication* : élaboration et diffusion de supports de sensibilisation sur l'importation d'équipements, destinés à la fois aux établissements scolaires et au grand public ; production de divers supports ciblés pour les activités de formation sur le protocole de Montréal et les calendriers d'élimination des HCFC, les exigences relatives à l'importation d'équipements contenant des HCFC, les procédures d'autorisation, les conséquences environnementales des substances appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que les mécanismes visant à promouvoir l'adoption de technologies de remplacement à faible PRP ; et
- e) *Mise en œuvre et suivi du projet* : L'UNO et le PNUD ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès accomplis et collaboré avec les parties prenantes pour réaliser l'élimination progressive des HCFC. Sur les 55 000 \$US approuvés pour les activités de suivi du projet au titre de la première tranche, 18 439 \$US ont été décaissés pour : le personnel et les consultants du projet (17 964 \$US) ; et les frais de déplacements, d'équipement, de fournitures et de communication (475 \$US).

Niveau du décaissement des fonds

9. En avril 2026, sur les 292 700 \$US approuvés à ce jour (176 000 \$US pour le PNUD et 116 700 \$US pour le PNUE), 123 532 \$US (42,2 %) avaient été décaissés (53 289 \$US pour le PNUD et 70 243 \$US pour le PNUE). Le solde de 169 168 \$US, auquel s'ajoutent 100 000 \$US destinés à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique approuvées lors de la 96^e réunion sera décaissé en 2026 et 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2026 et décembre 2030 :

- a) *Politiques, réglementations et application* : élaboration de procédures opérationnelles standard (SOP) pour le secteur de la pêche, notamment en matière de surveillance des données et de systèmes de permis d'exportation ; un atelier de formation des formateurs destiné à 15 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi ; 10 ateliers de formation destinés à 20 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi chacun, portant sur la surveillance et la communication des données concernant les échanges de HCFC pour différentes applications ainsi que sur l'application du système de quotas de HCFC ; un atelier de formation destiné à 20 agents chargés de l'application de la loi sur la surveillance de l'offre et de la demande de HCFC et la prévention du commerce illicite dans le secteur de la pêche ; neuf ateliers de formation destinés aux agents des douanes et aux importateurs, réunissant chacun 15 participants, sur l'importation, l'exportation, la surveillance et la déclaration des HCFC ; soutien à l'UNO pour le provisionnement en trois identificateurs de réfrigérants supplémentaires pour les douanes fidjiennes, ainsi qu'un appui technique pour leur utilisation ; un atelier de formation sur mesure destiné à 20 techniciens maritimes et ingénieurs de maintenance affectés à des navires de pêche, centré sur la réglementation relative aux HCFC, les exigences en matière de surveillance et de déclaration, ainsi que l'identification et la prévention du commerce illicite de HCFC (PNUD) (15 000 \$US) et (PNUE) (54 000 \$US) ;
- b) *Assistance technique pour les navires de pêche* : deux ateliers de formation sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération destinés à 40 techniciens maritimes et ingénieurs de maintenance affectés à des navires de pêche (PNUE) (4 800 \$US) ;
- c) *Formation et renforcement de la capacité – Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : révision et mise à jour des supports de formation sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; un atelier destiné à 20 formateurs sur le programme de formation mis à jour ; huit ateliers visant à former 200 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, y compris les aspects liés à la sécurité ; Assistance technique et fourniture d'outils et d'équipements aux ateliers d'entretien ; fourniture d'outils aux techniciens maritimes pour la formation aux bonnes pratiques d'entretien, y compris des équipements de détection des fuites ; et programme de lancement de la certification (PNUD) (95 000 \$US) et (PNUE) (28 000 \$US) ;
- d) *Sensibilisation du public* : Élaboration et diffusion de supports de sensibilisation et d'éducation destinés au public sur le Protocole de Montréal et le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, en particulier sur l'introduction en toute sécurité de réfrigérants de substitution (PNUE) (7 100 \$US) ; et
- e) Suivi du projet (PNUD) (29 000 \$US) : recrutement de personnel/consultants chargés du suivi du projet (20 000 \$US) ; et frais de déplacements, d'équipement, de fournitures et de communication (9 000 \$US).

11. En outre, le projet visant à mettre en place des activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible PRP afin de maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération continuera d'être mis en œuvre par le PNUE.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Retards dans la soumission

12. La soumission de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, initialement prévue pour 2025, a été retardée en raison de changements de personnel et d'enjeux administratifs au sein de l'UNO. Ces enjeux ont depuis été résolus grâce à la nomination de nouveaux collaborateurs et à une coordination étroite entre l'UNO, le PNUD et le PNUE sur les questions de mise en œuvre du projet. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des consultants supplémentaires ont été engagés pour apporter un soutien à l'UNO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

13. Le Gouvernement des Fidji a fixé des quotas d'importation de HCFC pour 2026 conformément aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal.

14. Le secrétariat a demandé des éclaircissements sur la manière dont les contrôles seront mis en œuvre concernant l'utilisation des HCFC dans les applications de la pêche. Le PNUD a expliqué que, pour réduire la consommation de HCFC sur les navires de pêche, l'interdiction d'enregistrer les navires de pêche équipés de systèmes de réfrigération à base de HCFC est mise en œuvre par le biais de l'interdiction d'importer tout équipement à base de HCFC, à compter du 1^{er} août 2025, ce qui inclut les navires de pêche contenant de tels systèmes. Pour les navires de pêche existants, des réfrigérants de substitution tels que le CO₂ et le R-454C sont à l'étude. Toutefois, le coût élevé du remplacement, la complexité des systèmes utilisant des solutions de substitution et les considérations de sécurité restent des défis majeurs. Le Gouvernement, en collaboration avec des experts techniques concernés du secteur de la pêche, continue d'étudier des solutions de substitution adaptées à ce secteur.

15. En ce qui concerne le renforcement de la capacité et la formation des agents des douanes et des agents d'application de la loi, le PNUD a expliqué que ces activités sont mises en œuvre de manière intégrée dans le cadre de la phase II du PGEH et de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, qui a été approuvé lors de la 97^e réunion. Dans le cadre du PGEH, les programmes de formation couvrent déjà les systèmes de licences et de quotas relatifs aux HFC, la réglementation des échanges commerciaux, l'identification des substances réglementées et les procédures d'application de la loi, et ont été conçus pour inclure des éléments liés aux HFC.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. En ce qui concerne la conversion des équipements utilisant des fluides frigorigènes inflammables, le PNUD a expliqué que le Gouvernement des Fidji n'avait pas adopté de réglementation nationale spécifique interdisant la conversion des équipements de réfrigération existants aux fluides frigorigènes à base d'hydrocarbures (HC). Ces pratiques sont déjà indirectement restreintes par les normes de sécurité, les exigences de conception des équipements et les règles d'octroi de licences en vigueur. En outre, les activités de sensibilisation, d'assistance technique et de formation menées dans le cadre de la phase II du PGEH ont permis aux parties prenantes de mieux comprendre les risques pour la sécurité et les limites techniques associés à ces conversions, décourageant ainsi efficacement ces pratiques sur le marché.

17. En ce qui concerne le système de certification, le PNUD a expliqué que les Fidji disposent d'un système obligatoire d'autorisation pour les techniciens, établi en vertu de la loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et de ses amendements, qui exige que les techniciens suivent une formation officielle et satisfassent à des exigences minimales d'expérience avant d'obtenir une autorisation pour manipuler des réfrigérants. Dans le cadre de la phase II du PGEH, ce système est en cours de renforcement pour devenir un contexte de certification fondé sur les compétences, en collaboration avec l'Université nationale des Fidji. Des parcours de certification structurés pour différentes catégories de techniciens seront progressivement mis en place au cours de la deuxième tranche, leur mise en œuvre complète étant prévue à partir de 2027.

18. En outre, le système de certification fondé sur les compétences prévues dans le cadre de la phase II sera directement lié à l'approvisionnement en réfrigérants et aux activités des ateliers d'entretien. Les mesures d'application seront renforcées afin de garantir que seuls les techniciens certifiés et titulaires d'une licence soient autorisés à accéder aux réfrigérants réglementés et à effectuer des opérations d'entretien. Par ailleurs, des modules de formation spécialisés pour les systèmes de réfrigération marins et industriels utilisés à bord des navires de pêche sont proposés, dans le but d'améliorer les pratiques d'entretien dans le secteur de la pêche.

19. En ce qui concerne les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique, le PNUE a indiqué que la signature des accords relatifs à la mise en œuvre de diverses activités du projet avait été retardée pour des raisons administratives. Le Gouvernement a mené des consultations en vue d'engager la mise en œuvre, notamment sur l'intégration de contenus liés à l'efficacité énergétique dans la formation et l'évaluation par compétences des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi que sur l'étude d'évaluation du marché, et il donnera suite à ces initiatives dès que les autorisations administratives nécessaires auront été obtenues. Ces activités devraient être achevées d'ici décembre 2027.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

20. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le Gouvernement des Fidji a intégré la politique opérationnelle du Fonds multilatéral relative à l'intégration des questions de genre lors de la planification, de la mise en œuvre et de la surveillance des activités du projet. Les efforts visent notamment à encourager la participation des femmes aux consultations politiques, aux processus décisionnels et aux activités de formation, en particulier dans l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et dans l'application des règlements douaniers, y compris dans le secteur de la pêche. Des données ventilées sont systématiquement collectées pour suivre la participation et orienter les interventions ciblées, tandis que des considérations pertinentes sont intégrées dans les ateliers afin de renforcer la sensibilisation et les capacités des parties prenantes en matière d'intégration des questions de genre. Bien que la participation globale des femmes aux différentes activités soit restée faible (21 %), leur implication a été systématique dans toutes les composantes. Le Gouvernement entend continuer à s'attaquer aux obstacles et à renforcer la participation des femmes à la mise en œuvre du PGEH, par le biais d'activités d'information et de sensibilisation ciblées, ainsi que de mesures incitatives et de bourses destinées aux femmes dans les programmes de formation des agents de contrôle et d'application de la réglementation.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. La pérennité des activités d'élimination progressive des HCFC devrait être assurée grâce à une combinaison de formations ciblées et d'activités de certification des techniciens ; de politiques et de réglementations visant à contrôler l'utilisation des HCFC et à promouvoir la promotion des technologies de remplacement ; ainsi que d'autres mesures réglementaires pertinentes, notamment l'interdiction de l'importation, de la vente et de l'utilisation d'équipements à base de HCFC, ce qui faciliterait l'abandon de l'utilisation de ces équipements. Les défis liés à l'adoption de solutions de remplacement durables dans les applications de la pêche utilisant des HCFC devraient être atténués grâce à des mesures visant à réduire l'utilisation des HCFC à bord des navires de pêche, notamment l'adoption de solutions de remplacement des

HCFC ; la formation et le renforcement de la capacité des techniciens afin de promouvoir l'utilisation sûre de ces solutions de remplacement dans toutes les applications de la pêche ; et des efforts continus pour identifier et promouvoir l'utilisation de technologies de remplacement durables dans ces applications. Les risques liés à l'utilisation de frigorigènes inflammables devraient être atténués par des activités de formation et de renforcement de la capacité, y compris la certification des techniciens, ainsi que par des actions de sensibilisation et de communication sur l'utilisation sûre des réfrigérants de substitution. En outre, le Gouvernement continuera de collaborer avec les parties prenantes nationales pour évaluer la consommation de HCFC et élaborer un plan de gestion de la phase d'entretien des HCFC, conformément à la décision 86/77 e) i) et ii). Grâce à une combinaison de mesures comprenant l'application en temps opportun de différentes réglementations relatives aux substances réglementées, y compris les HCFC, la formation et la certification des techniciens d'entretien, des activités de sensibilisation et de communication, ainsi que des interventions ciblées dans le secteur de l'entretien, l'élimination des HCFC à réaliser devrait être assurée.

Conclusion

22. Le Gouvernement des Fidji continue de respecter le montant maximal autorisé de consommation de HCFC au cours de la période considérée, la consommation étant passée de 2,03 tonnes PAO en 2023 à 1,31 tonne PAO en 2025, ce qui reste largement dans les limites fixées par son accord avec le Comité exécutif. Le taux de décaissement des fonds approuvés au titre de la première tranche s'élève à 42,2 %. Au cours de la première tranche, des progrès ont été réalisés dans le renforcement du cadre réglementaire, notamment par la formation des douanes et des agents chargés de l'application des règlements douaniers concernant le contrôle et la surveillance de la consommation de HCFC ; la formation des techniciens de maintenance ; l'engagement d'activités visant à renforcer le système d'autorisation ; des activités ciblées de renforcement de la capacité et de sensibilisation pour faciliter l'adoption de solutions de remplacement des HCFC dans les applications de la pêche ; ainsi que des activités de gestion et de surveillance de projet. Au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche, le Gouvernement prévoit de renforcer davantage la formation des techniciens, y compris les capacités des établissements de formation ; de renforcer la réglementation et les mesures de contrôle de la consommation de HCFC ; d'élaborer un plan de gestion de la « queue » d'entretien des HCFC ; et de poursuivre les activités de sensibilisation. Le PNUE a confirmé que les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique seront achevées d'ici décembre 2027, comme prévu initialement. Ces efforts devraient contribuer à l'élimination complète des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

RECOMMANDATION

23. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Fidji, et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH ainsi que du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2030 pour les Fidji, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	139 000	9 730	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	93 900	12 207	PNUE